

ANNEXE I

ENTENTE RELATIVE À L'INTERDICTION DE STATIONNER SUR UN TERRAIN

ENTRE : **Ville de Saint-Bruno-de-Montarville**, personne morale de droit public, ayant son hôtel de ville au 1585, rue Montarville, Saint-Bruno-de-Montarville, province de Québec, J3V 3T8

ET : **Commission scolaire Riverside**, personne morale de droit public, ayant son siège social au 7525, chemin de Chambly, province de Québec, J3Y 5K2

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 79 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c. C-47.1);

CONSIDÉRANT les dispositions du paragraphe 7° de l'article 295 du *Code de la sécurité routière* (L.R.Q., c. C-24);

CONSIDÉRANT le problème de stationnement dans un terrain appartenant à la Commission scolaire Riverside;

CONSIDÉRANT la volonté des parties de restreindre le stationnement dans ce terrain;

Les parties conviennent de ce qui suit :

1. La Commission scolaire Riverside autorise la Ville à installer dans son terrain de stationnement de l'école Mount Bruno situé au 20, rue des Peupliers à Saint-Bruno-de-Montarville, une signalisation afin d'y interdire ou restreindre le stationnement.
2. La Commission scolaire Riverside autorise la Ville et le Service de police de Longueuil à circuler dans son terrain de stationnement et intervenir afin de faire respecter la réglementation municipale.

Les parties ont signé à Saint-Bruno-de-Montarville, le _____ 2013.

Ville de Saint-Bruno-de-Montarville

Commission scolaire Riverside

Claude Benjamin, maire

Sylvain Racette, directeur général

Lucie Tousignant, greffière

Pierre Farmer, dir. général adjoint